



Les aides financières pour la pratique sportive, musicale ou culturelle.

Plusieurs dispositifs existent pour favoriser l'accès aux loisirs pour les jeunes.



Aide du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques : Le Pass'Sport

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Cette aide s'adresse :

- aux personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (**6 à 17 ans révolus**)
- aux personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (**6 à 19 ans révolus**)
- aux personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (**16 à 30 ans**)
- aux **étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Aucune démarche n'est à faire. Si vous êtes éligible, courant juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contiendra un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.



Aide du département de l'Isère : La carte Tattoo

A compter de la rentrée scolaire 2022, le Département de l'Isère, en partenariat avec la Caf de l'Isère, lance en effet un nouveau dispositif : **la carte Tattoo Isère**. C'est la nouvelle carte d'avantages sport, culture, loisirs pour les collégiens, qui remplace le Pack'loisirs.

Plus simple, plus rapide et gratuite, elle donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie et à des bons plans. On vous explique...

...Les grandes nouveautés

- Le dispositif devient **gratuit** pour les 65 000 collégiens isérois du public et du privé (*avant c'était 8 euros*)
- La carte Tattoo Isère, c'est **une seule carte** pour toute la scolarité au collège (*avant c'était un chéquier à commander tous les ans*)
- **Une cagnotte de 60 €** financée par le Département de l'Isère pour les inscriptions annuelles aux **activités sportives, culturelles ou artistiques** (*avant c'était deux chèques de 15 euros*)

- Un bonus culture de 45 € financé par la Caf de l'Isère pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €, soit **105 €** d'avantages au total !
- 10 € par an pour les achats en librairie déductible des 60 € de la cagnotte (*avant c'était 8 euros*)
- Des **bons plans** proposés toute l'année depuis l'espace partenaire Tattoo Isère (*offres spéciales, réduction, gratuité...*)
- C'est un **outil de paiement et une application sécurisée** pour effectuer directement les transactions chez les partenaires affiliés (*avant c'était des chèques à remettre au partenaire*)
- Un **remboursement automatisé** pour les partenaires sous 4 semaines et plus aucun document à transmettre (*avant c'était une demande de bordereau et un délai de plusieurs mois*)



Aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes : La carte PASS Région

C'est une carte avec plein d'avantages pour les jeunes dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Gratuité des manuels scolaires pour les lycéens, nombreuses réductions sur la culture, la pratique sportive, etc. une aide accessible sous conditions pour le financement du BAFA/BAFD, BNSSA ou du permis B.

- l'avantage sport vous permet de bénéficier de 30 à 60 € de réduction pour une licence sportive annuelle
- l'avantage culture vous offre plusieurs avantages (cinéma, spectacle, livres etc..)

Toutes les informations sont disponibles sur le site : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>



L'aide financière pour la pratique sportive, culturelle ou musicale du CCAS

Le CCAS a mis en place deux types d'aides pour répondre au mieux aux besoins des jeunes sur la commune.

- Une aide à destination des enfants des écoles maternelles et primaires afin d'aider les familles domiciliées sur la commune à inscrire leur(s) enfant(s) à une activité sportive, culturelle ou musicale et/ou à louer du matériel sportif nécessaire aux activités organisées par l'école des Lèches.
- Une aide à destination des collégiens et lycéens

Le montant des aides varie en fonction du quotient familial de la famille dans la limite d'un quotient de 1300. Les conditions d'attribution sont fixées par délibération consultables sur le site internet de la commune. Pour faire votre demande, vous devez compléter un formulaire téléchargeable sur le site de la commune et le faire signer par l'association à laquelle vous aurez adhéré. Ce formulaire devra être remis en mairie au service population ou par mail ccas@villard-de-lans.fr au plus tard le 15/11/2023.

En fonction de votre situation, ces aides peuvent être cumulables entre elles.